

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

numéro
CC 250925_13

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt cinq septembre,
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	37
exprimés	47
vote	
pour	47
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Jérôme CLARISSAC, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Delphine BENOIT, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOUX à Jean-Luc REQUI, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIROL, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Magali STADLER à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Damien ROUQUETTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Michel DRUENE à Daniel VALETTE.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Alain VIALA, Fadilha BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Clément THERY, Chantal BASCOUL.

OBJET :	Convention pour l'aménagement d'un espace d'accueil de loisir pour les adolescents par la Commune de Le Bosc et pour la gestion du service par la Communauté de communes
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.5214-16 et L.5214-16-1,

CONSIDÉRANT que le projet vise à construire un espace d'accueil de loisir pour les adolescents sur la commune de Le Bosc, lieu dédié aux jeunes afin de favoriser leur épanouissement personnel, culturel et social, qui servira de cadre pour diverses activités éducatives, sportives, artistiques et de loisirs, tout en offrant un environnement sûr et stimulant : la fréquentation est estimée à une vingtaine d'adolescents originaires des Communes du Bosc, d'Usclas du Bosc, Saint Jean de la Blaquière et de Saint Privat,

CONSIDÉRANT que les objectifs sont :

- créer un lieu de rencontre et d'échange pour les jeunes,
- favoriser l'inclusion sociale et l'intégration des jeunes issus de différents milieux,
- promouvoir les activités culturelles et sportives pour un développement équilibré,
- offrir un espace sécurisé et adapté aux besoins des jeunes,

CONSIDÉRANT que ce projet de construction d'un espace d'accueil de loisir pour les adolescents découle d'un souhait de la Commune du Bosc qui a sollicité la Communauté de communes pour doter son territoire d'un tel équipement,

CONSIDÉRANT que la compétence enfance/jeunesse relève de la Communauté de communes et que ce nouvel équipement va nécessiter le déploiement d'un nouveau service de la CCLL à destination des jeunes,

CONSIDÉRANT que sur la base des articles L.5214-16-1 et L.5214-16 du CGCT susvisés ce projet peut se définir comme suit :

- la création du nouvel équipement par la Commune, en maîtrise d'ouvrage communale, dans un domaine de compétence de la Communauté de communes sous couvert de l'article L.5214-16-1 du CGCT,
- la participation de la Communauté de communes au financement de l'équipement via l'attribution d'une subvention d'équipement,
- la définition des modalités d'occupation de l'équipement par la Communauté de communes,
- un accord de principe pour la révision de l'attribution de compensation,

Où l'exposé de Jérôme VALAT et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention pour la construction d'un espace d'accueil de loisir pour les adolescents par la Commune de Le Bosc et pour la gestion du service par la Communauté de communes, fixant les modalités pour la construction, l'usage de l'espace et le principe de financement du service,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense relative à la construction de l'espace jeunesse d'un montant de trente-quatre-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix-sept euros vingt-cinq centimes (34 397,25 €) au budget principal, chapitre 20, article 2041412,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20250925-CC_250925_13-DE
Date de télétransmission : 26/09/25
Date de publication : 01/10/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt cinq septembre deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI

CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ACCUEIL DE LOISIR POUR LES ADOLESCENTS PAR LA COMMUNE DE LE BOSC ET POUR LA GESTION DU SERVICE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Entre les soussignés

La Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL), représentée par Jean-Luc REQUI en qualité de Président,
appelée ci-après « CCLL »,

Et

La Commune de Le Bosc, représentée par Jérôme VALAT en qualité de Maire,
appelée ci-après « Commune »

★★★★

Vu la délibération du Conseil communautaire du _____ n° _____ approuvant la présente convention.

Vu la délibération du Conseil municipal du _____ n° _____ approuvant la présente convention.

★★★★

- ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La compétence enfance/jeunesse relève de la CCLL. Ainsi, la Commune ne peut légalement intervenir dans ce périmètre.

Ce projet de construction d'un espace d'accueil de loisir pour les adolescents découle d'un souhait de la Commune qui a sollicité la CCLL pour doter son territoire d'un tel équipement. Ce nouvel équipement va nécessiter le déploiement d'un nouveau service de la CCLL à destination des jeunes.

La pertinence du projet ayant été démontrée, la CCLL ne souhaite cependant pas avoir la propriété des locaux car elle n'en aurait pas une occupation continue et elle souhaite acter un partage du reste à charge du coût de fonctionnement du service qu'elle va déployer.

Ainsi, les deux parties conviennent, sur la base des articles L.5214-16-1 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales d'acter :

- la création du nouvel équipement par la Commune, en maîtrise d'ouvrage communale, dans un domaine de compétence de la CCLL sous couvert de l'article L.5214-16-1 du CGCT qui autorise un tel montage,
- la participation de la CCLL au financement de l'équipement via l'attribution d'une subvention d'équipement,
- la définition des modalités d'occupation de l'équipement par la CCLL,
- un accord de principe pour la révision de l'attribution de compensation.

- ARTICLE 2 : PRÉSENTATION GLOBALE DU PROJET

Le projet vise à construire un espace d'accueil de loisir pour les adolescents, lieu dédié aux jeunes afin de favoriser leur épanouissement personnel, culturel et social : sur les périodes d'ouverture, la fréquentation est estimée à une vingtaine d'adolescents originaires des Communes de Le Bosc, d'Usclas du Bosc, Saint Jean de la Blaquière et de Saint Privat. Cet espace servira de cadre pour diverses activités éducatives, sportives, artistiques et de loisirs animées par des professionnels, tout en offrant un environnement sûr et stimulant.

Les objectifs sont de :

- créer un lieu de rencontre et d'échange pour les jeunes,
- favoriser l'inclusion sociale et l'intégration des jeunes issus de différents milieux,
- promouvoir les activités culturelles et sportives pour un développement équilibré,
- offrir un espace sécurisé et adapté aux besoins des jeunes.

L'espace d'accueil de loisir pour les adolescents sera situé à Le Bosc au lieu-dit de Saint Martin et se composera d'une salle de jeux et de détente (baby-foot, jeux de société, consoles) et d'une cuisine, sur une superficie globale de 103m².

Le rôle de cette salle :

- **la mission d'accueil** : accueillir les adolescents au sein du territoire constitue une mission essentielle pour la collectivité dans une démarche d'accompagnement dans le respect de la différence de chacun. La fonction d'accueil ne peut se réduire à la seule fonction de garde ou de surveillance. L'accueil consiste à recevoir le jeune, au sens étymologique du terme : accepter quelqu'un, laisser entrer...
- **la mission d'activité** : l'espace d'accueil de loisir pour les adolescents doit s'ouvrir sur son environnement, en permettant l'accès des jeunes qui le fréquentent, à des activités spécialisées qui existent sur le territoire local. l'espace d'accueil de loisir pour les adolescents se situera alors au cœur d'une dynamique locale, en offrant aux jeunes un lieu de découverte, d'initiation et d'expérimentation et pour conduire chaque jeune vers des propositions d'activités ludiques et éducatives.
- **la mission de socialisation** : tout temps de loisir est l'occasion de socialisation, de rencontres et d'expériences relationnelles avec l'autre, semblable et différent. L'espace d'accueil de loisir pour les adolescents assure le brassage social et culturel nécessaire à l'apprentissage de la vie en société, fondé sur l'écoute et le respect de chacun.

À ce jour, il est prévu que l'espace d'accueil de loisir pour les adolescents sera en période scolaire ouvert le mercredi de 14h à 18h et le vendredi soir à partir de 18h. En période de vacances scolaires, l'espace d'accueil de loisir pour les adolescents sera ouvert tous les jours de 14h à 18h.

L'intérêt communautaire de ce projet est de répondre aux besoins spécifiques des jeunes et d'offrir une équité de service sur l'ensemble du territoire. Il permet à la CCLL d'assurer une continuité éducative à l'entrée du jeune en 6°. En outre, cela permettra de renforcer le lien social et la cohésion des jeunes de plusieurs villages. Une salle des jeunes est bien plus qu'un simple local : c'est un outil stratégique de développement social local. Elle permet d'investir dans l'avenir de la jeunesse, créer du lien social et de construire une communauté plus unie, plus dynamique et plus solidaire.

- ARTICLE 3 : CONSTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT EN MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

3.1 La définition du projet

L'équipement sera réalisé par la Commune en maîtrise d'ouvrage communale. L'espace d'accueil de loisir pour les adolescents occupera l'intégralité du local, mais de manière non continue. Il est nécessaire pour que la CCLL puisse exercer sa compétence, que le bâtiment respecte certaines exigences relatives à l'accueil et aux activités qui y seront proposées.

La Commune s'engage à intégrer les observations de la CCLL dans :

- les études d'avant-projet du bâtiment,
- le projet de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la construction,
- pour tout projet d'avenant avec les titulaires du marché venant modifier le projet.

3.2 Déroulement et responsabilité du projet de construction

Le projet étant en maîtrise d'ouvrage communale, la Commune en assume l'intégralité des responsabilités.

La Commune s'engage cependant à informer la CCLL du déroulement des travaux afin que cette dernière puisse organiser la mise en œuvre du service.

Le calendrier prévisionnel est :

- début des travaux en novembre 2025,
- livraison de l'équipement en avril 2026,
- mise en œuvre du service d'accueil des jeunes en juillet 2026.

- ARTICLE 4 : FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION

4.1 Plan de financement

Le projet porté par la Commune étant dans le domaine de compétence de la CCLL, il peut faire l'objet d'une subvention d'équipement de la CCLL.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Construction	229 315,00 €	CAF	137 589,00 €
		ETAT	22 931,50 €
		CCLL	34 397,25 €
		COMMUNE	34 397,25 €
TOTAL DES DEPENSES	229 315,00 €	TOTAL DES RECETTES	229 315,00 €

4.2 Montant de la subvention de la CCLL

Le coût total prévisionnel des dépenses éligibles retenues est de 229 315 € HT. L'ensemble des dépenses d'investissement sont éligibles à la subvention de la CCLL.

L'aide prévisionnelle attribuée s'élève à un montant maximum de 34 397,25 €, soit 15% du coût total HT éligible du projet susvisé.

4.3 Recherche de financement

La Commune est responsable de la recherche de financement et de la gestion des financements obtenus auprès de tiers. La CCLL s'engage, le cas échéant, à apporter une assistance à la Commune.

4.4 Modalités de versement

La subvention sera versée en une fois suite à l'achèvement de l'opération, sur présentation des pièces mentionnées ci-dessous :

- le RIB de la Commune,
- un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et signé par le Maire,
- les factures correspondantes,
- plan de financement définitif signé par le Maire,
- attestation de fin d'opération et de conformité signée par le Maire,
- preuve de publicité (panneau de chantier, presse, site internet, affichage...).

4.5 Durée de validité de la subvention

La subvention sera valide à compter de la date de la signature de son attribution par l'ensemble des parties et pour une durée d'un an. La prorogation sur simple demande écrite de la Commune ne pourra excéder une durée de validité de la subvention de 3 ans.

4.6 Communication de la subvention de la CCLL

La Commune bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de la CCLL au financement de l'opération sur tous les supports de communication (panneau de chantier, presse, site internet, affichage...).

La Commune bénéficiaire s'engage à utiliser le logo de la CCLL, à récupérer auprès du service communication de la CCLL.

- ARTICLE 5 : L'OCCUPATION DU LOCAL PAR LE SERVICE ESPACE D'ACCUEIL DE LOISIR POUR LES ADOLESCENTS DE LA CCLL

La Commune entend affecter le nouvel équipement communal à la CCLL dans le cadre d'un calendrier convenu, afin qu'elle puisse y exercer l'activité d'animation de l'espace d'accueil de loisir pour les adolescents. En conséquence, il convient d'en préciser les conditions d'occupation par la CCLL avant même que le local ne soit construit.

5.1 Désignation des locaux mis à disposition et calendrier

L'occupation du local par la CCLL est uniquement dédiée à l'espace d'accueil de loisir pour les adolescents. Toute occupation pour une autre activité est soumise à accord préalable de la Commune. La Commune s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'occupation du local par la CCLL : matériels, accès...

La CCLL et la Commune conviennent, avant le 1^{er} janvier de chaque année, d'un calendrier prévisionnel des jours d'occupation soumis à l'accord écrit de la Commune.

En cas d'annulation, modification, ajout de jours d'occupation définis dans le calendrier prévisionnel, les parties s'engagent à soumettre leur demande à l'autre partie qui devra valider par écrit. La demande devra être faite au moins 15 jours avant la date de modification souhaitée.

En dehors du calendrier convenu, la Commune, propriétaire, reste libre d'affecter le lieu à d'autres usages.

5.2 Durée et prise d'effet de l'occupation

Afin que la CCLL puisse préparer le démarrage de son activité dans de bonnes conditions, avec l'installation préalable de tous les équipements et matériels nécessaires, la présente convention prend effet 1 mois avant

convention pour la construction d'un espace d'accueil de loisir pour les adolescents et pour la gestion du service

l'ouverture du service au public. La date de démarrage sera proposée par courrier de la CCLL à la Commune qui devra donner son accord express par écrit.

La présente convention est acceptée pour une durée de 10 ans.

5.3 État des lieux

L'entrée dans les lieux par la CCLL ne se fera qu'après :

- l'établissement d'un état des lieux contradictoire partagé par les parties,
- la signature par les deux parties d'un récépissé de la remise des accès au local (clés, digicode...),
- la remise de l'attestation d'assurance en tant qu'occupant par la CCLL.

À l'expiration de la convention, un état des lieux de sortie est partagé entre les parties.

5.4 Entretien, travaux et réparation sur l'immobilier et les équipements

La Commune est tenue de :

- assurer le nettoyage et l'entretien des locaux (ménage avant chaque jour d'occupation par la CCLL, maintenance, entretien courant), ainsi que le nettoyage et l'entretien des parties extérieures,
- effectuer l'ensemble des vérifications obligatoires (incendie, électrique...) et réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes du local,
- assurer la maintenance des équipements qui ne sont pas en lien avec les activités de la CCLL :
 - o installation techniques (chauffage, climatisation, sécurité incendie, installation électrique, plomberie...),
 - o maintenance du bâti (entretien des toitures, couverture et étanchéité, des ouvrants, évacuation d'eaux pluviales...),
 - o mise en place des extincteurs et des plans d'évacuation incendie et leur maintenance,
- garantir la qualité des locaux et donc de procéder dans les meilleurs délais aux réparations,
- informer la CCLL de tous travaux ou opérations de maintenance afin de garantir la continuité du service dans les meilleures conditions,
- garantir le respect des normes d'accessibilité attendu des ERP,
- assurer la sécurité des biens et des personnes conformément au règlement de sécurité incendie : le local devant être classé ERP, les équipements et installations contribuant à la sécurité incendie doivent être en parfait état de fonctionnement,
- garantir les communications téléphoniques depuis un poste fixe et un accès optimum et stabilisé à internet pour permettre l'utilisation des systèmes d'informations, qui devront impérativement être en état de marche lors le premier jour d'occupation du local par la CCLL.

La CCLL est tenue de :

- assurer l'enlèvement des déchets ménagers chaque jour,
- effectuer un rangement des locaux après utilisation afin que la Commune puisse affecter le local à un autre usage si elle le souhaite,
- laisser libre accès à toutes personnes désignées par la Commune pour pénétrer dans les locaux pour en particulier contrôler leur état ou celui des équipements,
- informer immédiatement la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux ou de tout évènement de nature à entraîner une dégradation ou dommage,
- une fois réalisés les aménagements nécessaires à l'exploitation des locaux :
 - o obtenir l'autorisation expresse écrite de la Commune pour tout changement de disposition ou de distribution des lieux,
 - o informer la Commune en cas d'installation de mobiliers ou équipements majeurs,
 - o assurer la maintenance de tous les équipements/mobiliers nécessaires au fonctionnement du service (sauf si accord explicite de la Commune),
- à faire preuve de responsabilité et d'économies dans l'usage du local,
- répondre aux attentes exprimées par la Commune, après accord commun.

5.5 Redevance d'occupation et prise en charge des frais divers

L'occupation du local par la CCLL est faite à titre gratuit.

Par ailleurs, la Commune s'engage à prendre en charge intégralement et gratuitement :

- l'ensemble des dépenses relative à l'entretien, la maintenance, la sécurité du bâtiment qui sont normalement à la charge d'un occupant,
- les dépenses de fluides (électricité, gaz, eau...) garantissant le respect des règles d'usage pour l'accueil de ce type de public,
- les dépenses de téléphonie et de connexion internet, à savoir la souscription à un abonnement et l'acquisition des équipements nécessaires à une connexion internet et téléphonique.

5.6 Cessibilité de l'autorisation d'occupation

La CCLL n'est pas autorisée à céder, sauf avis favorable de la Commune, totalement ou partiellement, son droit à occuper les locaux.

5.7 Responsabilités et assurances

La CCLL supporte seule les conséquences pécuniaires des dommages de toute natures causés soit par elle-même, soit par les préposés ou par toute personne dont elle est civilement responsable (usagers) ou agissant en son nom (fournisseur, personnel, tout tiers) et ceci, quelles qu'en soit les victimes et alors que lesdits dommages sont causés du fait ou à l'occasion des activités réalisées dans le cadre de la convention.

La CCLL, en tant qu'occupant, devra souscrire à un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts (responsabilité civile, sécurité informatique).

5.8 Résiliation de l'occupation

L'occupation pourra être interrompue par les parties dans les hypothèses suivantes :

- en cas d'arrêt du service par la CCLL,
- pour tout motif d'intérêt général, à condition que la Commune mette à disposition de nouveaux locaux, donnant lieu à la signature d'une nouvelle convention d'occupation. L'interruption pourra prendre effet qu'après l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

- ARTICLE 6 : PRINCIPE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE GÉRÉ PAR LA CCLL

Le service que va déployer par la CCLL dans le cadre l'espace d'accueil de loisir pour les adolescents se fait à la demande de la Commune.

Le budget prévisionnel du service est estimé ci-dessous :

Budget Fonctionnement espace jeunesse Ouverture mercredi samedi et vac scolaires soit 140 JOURS /AN					
DEPENSES			RECETTES		
ACHATS		2 000,00 €	CAF	50 % de la masse salariale	8 500,00 €
SERVICES EXTERIEURS		1 000,00 €	ADHESIONS DES JEUNES	20 € par jeune par an	600,00 €
AUTRES SERVICES		2 000,00 €	PARTICIPATION CCLL		9 049,50 €
SALAIRES	1 poste mi temps et 1 agent de service	17 999,00 €	PARTICIPATION COMMUNE		9 049,50 €
Contrat CEE	Animateurs	4 200,00 €			
TOTAL DES DEPENSES		27 199,00 €	TOTAL DES RECETTES		27 199,00 €

La CCLL s'engage à déployer ce service car elle l'estime pertinent. Cependant, au vu du contexte financier et de sa situation, le financement de ce nouveau service doit donner lieu à un partage de son coût entre la CCLL et la Commune.

Les parties conviennent d'un partage du reste à charge du service de 50%, soit environ 9 000 € par an.

La Commune s'engage à acter cette participation dans le cadre d'une révision libre de son attribution de compensation qui interviendra quand le budget de fonctionnement du service sera stabilisé. La CCLL s'engage à associer la Commune à l'élaboration du budget de fonctionnement prévisionnel du service.

La révision libre de l'attribution de compensation de la Commune est une condition impérative à l'ouverture du service.

- ARTICLE 7 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif du lieu de l'opération.

Fait à _____ le _____

La Commune
du Bosc
Le Maire
Jérôme VALAT

La Communauté de communes
Lodévois et Larzac
Le Président
Jean-Luc REQUI